

ARRÊT
DU CONSEIL D'ÉTAT
DU ROI,

PORTANT nomination de Commiſſaires pour aſſiſter au Chapitre ordinaire de la Congrégation de Saint-Vannes, dont l'ouverture eſt indiquée au 3 Juin prochain.

Du 18 Mars 1786.

Extrait des Regiſtres du Conſeil d'Etat.

LE ROI étant informé que le Chapitre ordinaire de la Congrégation de Saint-Vannes, Ordre de Saint-Benoît, doit s'aſſembler à l'abbaye de Saint-Mihiel le 30 avril prochain, Sa Majeſté auroit jugé néceſſaire de nommer des Commiſſaires pour y aſſiſter en ſon nom, & de fixer l'ouverture de ladite

Assemblée à un jour convenable à cet effet. A quoi voulant pourvoir : Ouï le rapport, & tout considéré ; LE ROI ÉTANT EN SON CONSEIL, a ordonné & ordonne que le Chapitre ordinaire de la Congrégation de Saint-Vannes, qui devoit s'assembler le 30 avril prochain à l'Abbaye de Saint-Mihiel, sera tenu audit lieu le 3 du mois de Juin, en présence du sieur Evêque de Saint-Diez & du sieur Abbé Gandin de la Croze, Vicaire général du même diocèse, lesquels Sa Majesté a commis & commet pour y assister de sa part : Et sera des délibérations qui seront prises audit Chapitre, ensemble du procès-verbal des séances qui en sera dressé, & généralement de tout ce qui aura été fait & arrêté en conséquence en présence desdits sieurs Commissaires ou de l'un d'eux en l'absence de l'autre, rendu compte à Sa Majesté, pour être sur le tout statué ce qu'il appartiendra. FAIT au Conseil d'Etat du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Versailles le dix-huit mars mil sept cent quatre-vingt-six.

Signé LE M^AL DE SÉGUR.

A PARIS, chez P. G. SIMON, & N. H. NYON, Imprimeurs du Parlement, *rue Mignon*, 1786.

171 *

Instruction Publique

Loi

Relative aux Ecoles primaires.

27 Brumaire an 3